



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Aline BOUVIER, Gwenaël ARTUR, Vincent LARIVIERE-GILLET, Éric LEROSSIGNOL, Vincent ARBONA, François LAMARCHE, Emmanuelle LEPERE, Séverine GUYOT, France LEMAITRE,

Absents excusés : Joseph QUENOILLERE, Guénaëlle BELAN,

Absents non excusés :

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	12
<i>Nombre de Membres votants :</i>	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 à l'unanimité.

L'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de la cotisation à BRUDED est de 25 centimes d'euros par habitant, soit 163 € pour l'année 2017 (population totale INSEE 2015 : 652 habitants).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion de la Commune de La Baussaine au réseau BRUDED au titre de l'année 2017,
- DESIGNER Mme Gwenaél ARTUR en tant que représentant titulaire de la Commune,
- DESIGNER M. Jean-Charles MONTEBRUN en tant que représentant suppléant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion,
- DECIDE que cette dépense sera imputée à l'article 6281 « Concours Divers » du Budget principal de la Commune 2017.

06.03.17 - 2**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret du 25 Mai 2016

Vu le décret du 26 janvier 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conserver le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ayant reçu délégation par arrêté du Maire, avec effet au 1 mars 2017, de la manière suivante :

-Indemnité du Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Indemnité des Adjointes : 6.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 3.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces propositions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du bourg.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur François ANDRE, Député. Il indique que ce fonds peut financer jusqu'à 50 % du montant hors taxe des dépenses engagées dans la limite de 80% d'aides publiques apportées au projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 530 553,26€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur François ANDRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat d'avenir de l'agent administratif polyvalent arrive à son terme le 30 novembre 2017.

Ce poste permet, en plus d'assurer l'accueil du public, physique et téléphonique, lors des horaires d'ouverture de la Mairie, de mener à bien le programme d'animation entreprise par l'équipe municipale (chasse aux œufs, fête de la musique, marché de Noël, conseil municipal des jeunes...). Par ailleurs, ce temps de travail est également dévolu à la gestion administrative de la bibliothèque.

Dans le cadre des emplois d'avenir ce contrat d'une durée de trois ans est subventionné à 70% par l'Etat. Aussi il convient aujourd'hui de se projeter sur le devenir de ce poste ainsi que sur les actions menées grâce à celui-ci.

Monsieur le Maire souhaite que la pérennité de ce poste soit assurée. En effet, il lui semble indispensable de continuer à faire vivre les animations mise en place depuis le début du Mandat, partie intégrante du projet municipal menée lors des élections. Aussi, il propose de créer un poste d'agent administratif de catégorie C à temps complet incluant les missions aujourd'hui confiées à l'emploi d'avenir ainsi que les 8h de travail de l'agent de ménage.

Monsieur François LAMARCHE demande à Monsieur le Maire la portée de la décision du Conseil de ce jour.

Monsieur le Maire annonce qu'il sera tenu par la décision du Conseil puisque pour l'ouverture d'un poste, le Conseil doit obligatoirement donner son accord pour des décisions de ce type.

Monsieur Vincent ARBONA se demande si un temps complet est vraiment nécessaire.

Monsieur le Maire fait remarquer que le but des contrats d'avenir doit permettre de pérenniser les postes. Il ajoute que, malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Commune réussit à investir dans des projets importants.

Monsieur François LAMARCHE rappelle le débat qui a eu lieu en octobre 2014 sur le sujet ; cet emploi d'avenir comblait en particulier un désengagement du bénévolat pour la bibliothèque qui n'est pas démontré à ce jour. Cette création de poste est « à vie » du fait le statut de fonctionnaire du poste. Les subventions publiques ne peuvent que diminuer. Toutefois François LAMARCHE restera solidaire de la décision pour préserver la bibliothèque lieu de rencontre culturel unique.

Madame Gwenaëlle ARTUR revient sur les débats lors de la création du poste d'emploi d'avenir. A ce moment, la volonté était de créer une dynamique et de mesurer cette dynamique pour pérenniser le poste ou non. Pour sa part, elle estime que sans ce poste, la dynamique d'animation ne pourra être conservée.

Monsieur Jean-Philippe AUSSANT demande à ce que les coûts des animations soient également pérennisés si le budget le permet.

Monsieur le Maire ajoute que les animations communales créées seront conservées et devront être assise plus fortement. Il n'y aura pas de création de nouvelles animations. Il ajoute que cette diminution de temps de travail d'agent devra être compensée par le travail bénévole des élus.

Monsieur Vincent ARBONA pose la question du poste de ménage. Il demande si cette mission ne peut pas être confiée à un prestataire pour permettre à la Commune de disposer de ces heures pour les autres missions.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer un poste à temps complet regroupant les missions de l'agent administratif polyvalent et les missions de l'agent technique en charge de l'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents exprime son souhait de pérenniser l'emploi existant en créant un poste à temps complet regroupant les missions de l'agent administratif polyvalent et les missions de l'agent technique en charge de l'entretien.

06.03.17 - 5

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire précise que l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 fixe le principe d'un transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme (Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire) à la Communauté de communes le 27 mars 2017.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU - carte communale et POS). La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes (soit 7 communes au moins représentant au moins 6 700 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. A défaut, la communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé en Conférence des Maires d'élaborer un projet de territoire et une charte de gouvernance qui devraient donner les grandes orientations du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette démarche n'étant pas engagée à ce jour.

Monsieur le Maire propose de refuser le transfert et de se prononcer à nouveau avant le 31 décembre 2017.

François LAMARCHE estime que c'est par méconnaissance du dossier qu'il est proposé de bloquer ce transfert de compétence qui n'enlève aucune prérogative essentielle à la commune et décharge des tâches matériels alors même que nous validons un poste de soutien au secrétariat. L'argument invoqué de « charte de gouvernance » préalable, est une « fausse barbe » derrière laquelle se cachent des petits barons de la communauté de commune coutumiers de ces postures rebelles. Il votera contre.

Monsieur Vincent ARBONA trouve que l'absence de garde-fous sur la manière de faire est problématique. Dans ce sens l'absence de charte de gouvernance est un véritable frein au transfert de la compétence.

Madame Gwenaëlle ARTUR exprime la même opinion et ajoute que le « droit de regard » des communes et la façon de travailler sur cette compétence est très importante.

Monsieur Jean-Philippe AUSSANT ajoute qu'après être allé à la première réunion de COPIL, il était important que, si après quelques réunions de COPIL, si rien ne sortait en termes de charte de gouvernance, il faudrait se poser des questions sur la capacité de notre communauté de communes (à 27) à se réunir autour d'un projet commun. "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix pour, 1 voix contre (François LAMARCHE) et 1 abstention (Jean-Charles MONTEBRUN) s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.

Il souhaite donner la chance aux différentes instances de la communauté de commune de travailler en concertation avec les communes pour écrire une charte de gouvernance pour appuyer le projet de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune

QUESTIONS DIVERSES

1) Panneau publicitaire

Monsieur le Maire annonce que le panneau publicitaire le long de la RD 20 sera enlevé rapidement. Il sera remplacé par un panneau sur un mur à l'entrée du bourg derrière la petite bausse.

2) Ludothèque au bois des Ludes

Monsieur le Maire présente au conseil le problème de local de l'association « Au bois des ludes ». Monsieur Eric LEROSIGNOL, titulaire au SIM pour la Commune explique de le recommandé permettrait de réécrire une nouvelle convention.

Monsieur le Maire a questionné avec divers autres délégués communautaires les élus de la Bretagne Romantique sur le dossier. A ce jour une réunion de conciliation a eu lieu.

Madame Gwenaëlle Artur, déléguée à la commission culture de la CCBR, est particulièrement déçue de la façon dont les subventions ont été attribuées. En effet, elle estime que le fait que l'ensemble des crédits alloués à ces actions n'ont pas été utilisés alors que certaines associations en auraient sûrement eu besoin.

3) Parrainage à l'élection présidentielle

Monsieur le Maire annonce qu'il ne parrainera aucun candidat sauf décision contraire du conseil

4) Aménagement du bourg

Monsieur le Maire annonce que le projet est toujours bloqué entre les bâtiments de France et le conseil Départemental. Monsieur le maire a saisi le sous-préfet afin de débloquent ce dossier. Celui-ci doit réunir les différents acteurs du dossier. Sans évolution, le budget alloué à cette opération sera réservé au BP.

La séance est levée à 22h00.

Jérémy LOISEL

Jean-Philippe
AUSSANT

Jean-Charles
MONTEBRUN

Aline BOUVIER

Gwenaëlle ARTUR

Vincent LARIVIERE-
GILLET

François LAMARCHE

Emmanuelle
LEPERE

Vincent ARBONA

Séverine GUYOT

France LEMAITRE

Éric LEROSSIGNOL